

Société « OFFICE PLAST »
SA au capital de 9.802.700 DT
Siège social : Z.I.2 MEDJEZ EL BAB- B.P 156 9070 BEJA
MF: 947962F/A/M/000-RC: B246582006

Etat des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire du 23 Mai 2017

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve celui du conseil ainsi que les états financiers arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du CSC approuve les opérations réalisées en 2016.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale donne quitus entier, définitif et sans réserves aux administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2016.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat net de l'exercice 2016 comme suit :

Résultat net de l'exercice	1 039 827.457
Report à nouveau 2015	456 866.034

Bénéfice Total	1 496 693.491
Réserves légales	74 834.675

Bénéfice distribuable	1 421 858.816
Dividendes à distribuer (0,055 DT* 7.802.700 actions)	429 148.500

Report à nouveau 2016	992 710.316

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

CINQUIESIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale fixe à 2500 DT, le montant net annuel des jetons de présence à allouer à chaque membre du conseil d'administration au titre de l'exercice 2016.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide de nommer un nouveau membre au conseil d'administration : FCPR MAX ESPOIR pour une période d'une année expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide de nommer un nouveau membre au conseil d'administration représentant les actionnaires minoritaires : FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISE pour une période d'une année expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2017 et ce au lieu de l'Assurance AMI représentée par Mr BOUKHRIS Lamjed.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité

HUITIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales et de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité